Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération 2026-74

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 14** **Pouvoirs :1** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence.
Excusés :	Mr REBOUX Vincent donne procuration à Mr LEBRANCHU Michel
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mr MOREL Alexandre

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BOBITAL,

Réuni sous la présidence de M. Gaétan ACCOH, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 septembre 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **M. REBOUX Vincent.**

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de M. ACCOH Gaétan,

Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2026.

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital, le 15 octobre 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C., Mr. MOREL Alexandre
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

BOBITAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2026

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 14** **Pouvoirs : 1** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme PIGNON Patricia donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mr REBOUX Vincent

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus et présents.
M. REBOUX Vincent a été désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal. (Art.L2121-15 du CGCT).

QUESTION 1 : Délibération 2026-60 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juillet 2026

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2026, établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **M. THEBAULT Mélan.**
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2026.

QUESTION 2 : Délibération 2026-61 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 septembre 2026

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2026, établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Mme LE PIPE Gaëlle**
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2026.

QUESTION 3 : Délibération 2026-62 VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT ALSH

Vu la dernière mise à jour du règlement de l'ALSH,
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de l'ALSH, tant au niveau du fonctionnement que réglementairement

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents le nouveau règlement de l'ALSH

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

BOBITAL

QUESTION 4 : Délibération 2026-63 DESIGNATION REFERENT CNAS

Vu la demande du **CNAS** (Comité National d'Action sociale) de désigner un délégué parmi les agents de la commune et un délégué parmi les élus. Le CNAS a pour mission de proposer de prestations sociales afin d'améliorer les conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et établissement publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité la désignation de **Mme LEGOUT Aurélie**, secrétaire de mairie afin de représenter les agents de la commune et **Mme HAMON Kristen** déléguée parmi les élus.

QUESTION 5 : Délibération 2026-64 DESIGNATION MEMBRES DE LA CLECT

La **CLECT** (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.
La CLECT est composé de membres de chaque conseil municipal des communes membres à la communauté d'agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents la désignation de **Mr REBOUX Vincent** en tant que conseiller titulaire et **Mr BRIAND Julien** en suppléant.

QUESTION 6 : Délibération 2026-65 VALIDATION REPARTITION DES SUBVENTION COMMUNALES

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;
Mr le maire propose au conseil la répartition des subventions communales suivant le tableau ci-dessous :

Association ou organisme	Montant	Association caritative	Montant
A. S. B.B.	600 €	BANQUE ALIMENTAIRE	50 €
AMICALE LAÏQUE	1300 €	RESTAURANTS DU COEUR	50 €
BOWIDEL	500 €	LIGUE CONTRE LE	100 €
STE DE CHASSE	75 €	4 Vaulx les mouettes	50 €
UNION BOULISTE	100 €	SECOURS POPULAIRE	50 €
KORRIGANS	100 €	ASSOCIATION DON DE	50 €
COLLECTIF BOBIO	300 €	FONDS D'AIDE AUX JEUNES	200 €
ADVEVAN	100 €	DIN HANDISPORT	50 €
TI YANG	50 €	CROIX ROUGE	50 €
KAOZ FIL	50 €	ADAPEI 22	100 €
		STEREDEN	50 €
		TELETHON BOBITAL	100 €
		ESPACES FEMMES	50 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

BOBITAL

		POMPIERS	100 €
		FNACA	80 €
		KIWANIS	100 €
		PROTECTION CIVILE	100 €
TOTAL	3175 €		1330 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents la répartition des subventions communales comme indiquée.

QUESTION 7 : Délibération 2026-66 VALIDATION STAGIAIRISATION D'UN AGENT TECHNIQUE

Vu la publication en date du 04/09/2026 du poste permanent d'agent technique en charge de la cuisine scolaire et périscolaire,
Vu la fin du contrat de l'agent en place au 31/10/2026 et la non-possibilité de renouvellement du contrat à durée déterminé,
Mr le Maire propose de stagiairiser l'agent à compter du 01/11/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents la stagiairisation de l'agent technique en charge de la cuisine du restaurant scolaire et périscolaire à compter du 1er novembre 2026.

QUESTION 8 : Délibération 2026-67 VALIDATION NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE SON SUPPLEANT

Vu la délibération en date du 21/06/2024 instituant une régie de recettes pour les photocopies et les dons
Vu la délibération en date du 21/06/2024 fixant le régime indemnitaire globale des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités territoriales
Vu le changement de secrétaire principale et à la demande de la trésorerie
Il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur principal et son suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents la désignation de **Mme LEGOUT Aurélie**, secrétaire de mairie en tant que régisseur et **Mr RENOIR William** comme suppléant

QUESTION 9 : Délibération 2026-68 VALIDATION INDEMNITES DE REGISSEUR

Vu la responsabilité du régisseur d'avances et de recettes relevant de la collectivité, une indemnité de responsabilité est susceptible d'être allouée, son montant est fonction d'un barème de référence fixé par arrêté du ministre en charge du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents l'indemnité du régisseur en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement soit pour la commune le 1er palier (entre 0€ et 1220€).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

BOBITAL

QUESTION 10 : Délibération 2026-69 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2026-50 RELATIVE A LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET DE REAMANAGEMENT DU PARKING HIPPOLYTE THOMAS

Le maire informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2026-50 afin d'ajuster le plan de financement du projet « Réaménagement du parking « Place Hippolyte Thomas », notamment au niveau de la demande de subvention Fonds de Concours à Dinan Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents la modification apportée à la délibération 2026-50 relative à la demande de subvention Fonds de Concours à Dinan Agglomération.

QUESTION 11 : Délibération 2026-70 RENOUVELLEMENT DE LA CCID (COMMISSION COMMUNALES DDES IMPOTS DIRECTS)

Conformément au1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituées dans chaque commune.
Cette commission est composée de d'un président, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.
Vu les nouvelles élections municipales du mois de mars 2026, cette commission doit être renouvelée.
Mr Le maire propose au conseil une liste de 24 administrés qui peuvent être appelés à siéger à la CCID

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents la liste qui sera envoyée à la direction régionale des finances publiques, qui sélectionnera les 6 titulaires et les 6 suppléants.

QUESTION 12 : Délibération 2026-71 VALIDATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Selon l'article L2321-2 alinéa 28 du code général des collectivités territoriales et la règle générale de la M57, les communes de peuvent décider d'amortir leurs biens en fixant les règles obligatoires et facultatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents les règles d'amortissements suivantes :

1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 20 ans

2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE

conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

3 : par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

4 : Par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500€ seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

QUESTION 13 : Délibération 2026- 72 APPROBATION DU RAPPORT RPQS (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public)

Mr le maire a transmis et présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de gestion des déchets.
Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents l'approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service Public du service de gestion des déchets ménagers.

QUESTION 14 : Délibération 2026-73 VALIDATION DU DEVIS AQUADOM

Mr Le Maire expose au conseil les soucis à la cantine lors des repas durant les temps périscolaires pour la distribution d'eau aux enfants.
Actuellement, il est servi aux enfants de l'eau en bouteille.
Afin de diminuer les coûts ainsi que l'impacte environnementale, il est proposé d'installer une fontaine à eau avec filtration, branchée directement sur le circuit d'eau.
2 entreprises ont été sollicitées.
L'entreprise AQUADOM propose un devis pour 1 500€ HT /1800 € TTC pour l'achat et un entretien annuel
L'entreprise AXO propose un devis de 2250€HT / 2700€TTC pour l'achat de la fontaine sans entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise AQUADOM.

QUESTIONS DIVERSES

Ces questions sont abordées pour information par M. le maire à la clôture de la séance et ne font pas l'objet de délibérations ce jour

Séance clôturée à 23h10

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes d'Armor)

P.E.C. M. REBOUX Vincent
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20261015-202674-DE